

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2026 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présences des conseillers :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Gaétan Belzile.

Mesdames Lise Marie Duguay et Gabrielle Ayotte-Garneau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Charles Lavoie, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence de 6 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS PAR MALLETTE S.E.N.C.R.L.

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE JUIN 2026

4. DOSSIERS FINANCES

4.1 Adoption des déboursés du mois de juin 2026

5. DOSSIERS ADMINISTRATION

5.1 Autorisation de débiter le matricule 1233-26-0912 et de créditer le matricule 1034-86-0895 afin d'ajuster les montants des taxes municipales facturées suivant la vente

5.2 Autorisation de créditer le matricule 0532-47-7764 et de facturer le matricule 0632-47-7764 afin d'ajuster les montants des taxes municipales facturées suivant la vente

5.3 Demande d'appui aux municipalités de la MRC Les Basques – Optimisation du traitement des mises à jour du rôle d'évaluation foncière lors d'un lotissement suivi d'une vente

5.4 Nouvelle entente incendie avec la Ville de Trois-Pistoles 2026-2030

6. DOSSIERS URBANISME ET RÉGLEMENTATION

6.1 Avis de motion et projet de règlement numéro 535 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2 Assujettissement d'immeubles au droit de préemption

7. DOSSIERS TRAVAUX PUBLICS

7.1 Achat d'un nouveau moteur pour le rouleau compresseur

7.2 Soumissions pour l'installation d'un paratonnerre à La Riveraine – obligation de l'assureur

7.3 Soumissions pour l'achat de deux portes simples et une porte double pour La Riveraine

7.4 Soumissions pour le nettoyage des conduites de ventilation au bureau municipal

7.5 Intégration du prolongement d'aqueduc dans une partie du 2^e rang Ouest aux plans en cours

8. CULTURE, LOISIRS ET PATRIMOINE

8.1 Ajustement des coûts pour l'installation de sonotubes pour l'implantation d'une structure de soutènement à la maison François Leclerc

9. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

9.1 Demande du groupe de marche de Notre-Dame-des-Neiges

9.2 Demande de commandite Baseball senior de Trois-Pistoles

9.3 Demande de stationnement à La Riveraine

9.4 Demande de gratuité pour la location de la salle municipale pour une activité communautaire du Centre Alpha des Basques le 8 septembre 2026

9.5 Création d'un comité pour l'animation et la coordination du four à bois

10. VARIA

10.1 Déclaration des dépenses et des montants reçus en 2025 dans le cadre du PAVL _volet entretien routes locales (ERL)

10.2 Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement et sécurisation pour le projet de la route du Sault

10.3 Adoption de l'échelle de prix de location de la Riveraine

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

07.2026.172

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 13 juillet 2026.

2. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS PAR MALLETTE S.E.N.C.R.L.

07.2026.173

Attendu que Monsieur Jimmy Mallette, de Mallette s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, présente au conseil municipal le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner le dépôt des états financiers.

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE JUIN 2026

07.2026.174

Chacun des membres du Conseil ayant lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

4. DOSSIERS FINANCES

4.1 Adoption des déboursés du mois de juin 2026

07.2026.175

Les comptes du mois de juin 2026 s'élèvent à 303 587,09 \$ comprenant :

Journal 1101 : Prélèvements PR-6238 à PR-6267 pour 97 400,09 \$;

Journal 1102 : Chèques n°34369 à n°34371 pour 17 682,58 \$

Journal 1103 : Chèques n°34372 à n°34433 pour 100 492,09 \$;

Salaires : Périodes 23 à 26 pour 87 788,38 \$.

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 223,95 \$

De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de juin 2026 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.

Certificat de disponibilité de crédits n° 06 -2026

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des comptes apparaissant sur la liste sommaire des déboursés.

5. DOSSIERS ADMINISTRATION

5.1 Autorisation de débiter le matricule 1233-26-0912 et de créditer le matricule 1034-86-0895 afin d'ajuster les montants des taxes municipales facturées suivant la vente

07.2026.176

Attendu que, le 30 juin 2025, l'entreprise GB Foresterie Inc. a vendu la propriété située au 150, 3^e rang Est à Monsieur Villeneuve et Madame Mélanie Landry ;

Attendu que la MRC Les Basques a procédé à la mise à jour du rôle d'évaluation à la fin de décembre 2025 ;

Attendu que le certificat de modification au rôle transmis à la municipalité comporte une erreur de date, indiquant le 7 avril 2025 plutôt que le 30 juin 2025 ;

Attendu que cette erreur a entraîné la production d'un compte de taxes complémentaire et d'un crédit basé sur une date inexacte ;

Attendu que M. Benoit Villeneuve a signalé l'erreur et que, malgré ses démarches auprès de la MRC, aucune correction n'a été effectuée ;

Attendu que selon les calculs municipaux, un montant de 238.13 \$ n'aurait pas dû être facturé aux nouveaux propriétaires ;

Attendu que la MRC maintient sa position et que la municipalité ne peut légalement pas modifier les dates aux fiches des clients ;

Attendu que le calcul de l'ajustement pour la période de 84 jours entre le 7 avril et le 30 juin 2025 se détaille comme suit :

- Montant du compte complémentaire : 1 034,74 \$
- Montant par jour : 1 034,74 \$ / 365 = 2,83 \$
- Ajustement : 84 x 2,83 \$ = 238,13 \$

Il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise Dany Larrivée, directeur général, Charlie Côté, greffière et adjointe au directeur général et Annie Boucher, technicienne en administration, à débiter de 238.13 \$ le matricule 1233-26-0912 et à créditer du 238.13 \$ le matricule 1034-86-0895.

5.2 Autorisation de créditer le matricule 0532-47-7764 et de facturer le matricule 0632-47-7764 afin d'ajuster les montants des taxes municipales facturées suivant la vente

07.2026.177

Attendu que, le 12 juin 2025, l'entreprise Ferme Malcali Inc. a vendu la propriété située au 51, 2^e rang Est à Monsieur Simon Pelletier et Alicia Jalbert ;

Attendu que la MRC Les Basques a procédé à la mise à jour du rôle d'évaluation à la fin de décembre 2025 ;

Attendu que le certificat de modification au rôle transmis à la municipalité ne comporte qu'un changement de nom, ce qui ne provoque aucune facturation complémentaire ;

Attendu que Monsieur Simon Pelletier et Madame Alicia Jalbert n'ont toujours pas été facturés, malgré qu'ils sont propriétaires depuis le 12 juin 2025 ;

Attendu qu'il n'est plus de la responsabilité de la Ferme Malcali Inc. d'assumer les paiements pour la propriété depuis le 12 juin 2025 ;

Attendu que la MRC maintient sa position et que la municipalité ne peut légalement pas modifier les dates aux fiches des clients ;

Attendu que le calcul de l'ajustement se détaille comme suit :

- Facture 5937 pour 2025 : 2 399,76 \$
- Crédit du 12 juin au 31 décembre 2025 pour Ferme Malcali : $2\,399,76 \$ / 365 = 6,57 \$ / \text{jour} \times 203 \text{ jours} = 1\,334,66 \$$
- À facturer à Simon Pelletier et Alicia Jalbert pour 2025 : 1 334, 66 \$
- Crédit 2026 pour Ferme Malcali : 2 054,76 \$
- À facturer à Simon Pelletier et Alicia Jalbert pour 2026 : 2 054,76 \$

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise Dany Larrivée, directeur général, Charlie Côté, greffière et adjointe au directeur général et Annie Boucher, technicienne en administration, à facturer 3 389,42 \$ le matricule 0632-47-7764 et à créditer 3 389,42 \$ le matricule 0532-47-7764.

5.3 Demande d'appui aux municipalités de la MRC Les Basques – Optimisation du traitement des mises à jour du rôle d'évaluation foncière lors d'un lotissement suivi d'une vente

07.2026.178

Attendu que la gestion des mises à jour du rôle d'évaluation foncière est sous la responsabilité du service d'évaluation de la MRC des Basques ;

Attendu que plusieurs municipalités constatent des anomalies récurrentes lors du traitement des dossiers combinant un lotissement et une vente survenant dans un court intervalle ;

Attendu que la pratique actuelle consiste parfois à modifier uniquement le nom du propriétaire au dossier, sans générer l'événement distinct requis pour que les logiciels de taxation municipaux identifient la date réelle du transfert de propriété ;

Attendu que cette lacune technique engendre des divergences majeures dans la mise à jour des rôles de perception, privant de nouveaux acquéreurs de leur compte de taxes et facturant indûment d'anciens;

Attendu que cette situation paralyse la production exacte de la taxation complémentaire, laquelle doit impérativement être répartie au prorata de la date effective du transfert de propriété;

Attendu que les municipalités n'ont pas la compétence légale pour modifier unilatéralement les données issues du rôle d'évaluation, cette prérogative relevant exclusivement de l'organisme évaluateur (la MRC);

Attendu que malgré les démarches et signalements effectués par le personnel municipal et des citoyens concernés, la MRC des Basques maintient que le processus actuel est conforme, alors que les impacts opérationnels démontrent le contraire ;

Attendu qu'il est essentiel d'unir les voix des municipalités de la MRC des Basques vivant des difficultés similaires afin d'assurer l'exactitude de la facturation et de

préserver l'équité envers les contribuables:

En conséquence, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande officiellement le soutien des autres municipalités de la MRC Les Basques par l'adoption d'une résolution similaire, visant à faire corriger cette problématique par le service d'évaluation de la MRC fourni par la FQM;

Que la MRC Les Basques appuie la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dans ses démarches auprès de la FQM pour modifier sa méthode de traitement informatique en créant systématiquement un événement distinct (une transaction historique) lors d'un changement de propriétaire, plutôt qu'une simple substitution de nom de la fiche existante ;

Que cette correction technique est jugée requise pour permettre aux logiciels municipaux de reconnaître la date pivot du transfert, d'assurer une coupure comptable rigoureuse et d'émettre une taxation complémentaire juste ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au préfet, à la direction générale ainsi qu'au service d'évaluation foncière de la MRC Les Basques et de la FQM, de même qu'à l'ensemble des municipalités du territoire pour action et appui.

5.4 Nouvelle entente incendie avec la Ville de Trois-Pistoles 2026-2030

07.2026.179

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la ville de Trois-Pistoles ont antérieurement convenu d'une entente pour la fourniture, par Trois-Pistoles, d'un service de sécurité incendie à Notre-Dame-des-Neiges (résolution 12.2020.191) ;

Attendu que Trois-Pistoles a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, la résolution no 15402 pour mettre fin à l'entente intervenue entre elles en date du 31 décembre 2025 ;

Attendu que les parties jugent pertinent de convenir d'une nouvelle entente ;

Attendu que la présente entente a pour objet de convenir des modalités liées à la fourniture, par Trois-Pistoles, d'un service de protection contre les incendies, incluant l'organisation, l'opération et l'administration de ce service et tout ce qui concerne la prévention des risques et ce, aux fins de desservir le territoire de Notre-Dame-des-Neiges ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise Monsieur Dany Larrivée, Directeur général, à aller de l'avant dans les discussions et à faire part des réserves du conseil en lien avec le projet d'entente, entre autres vis-à-vis le point 16.1 lié à la rétroactivité de l'entente au 1^{er} janvier 2026.

6. DOSSIERS URBANISME ET RÉGLEMENTATION

6.1 Avis de motion et projet de règlement numéro 535 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

07.2026.180

Monsieur Jean-Paul Rioux donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il proposera l'adoption du « *Règlement n° 535 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ».

De plus, le **projet de règlement n° 535** est adopté et déposé. Celui-ci sera mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

6.2 Assujettissement d'immeubles au droit de préemption

07.2026.181

Considérant que la Municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 15 juin 2026, le Règlement numéro 541 sur l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité le Notre-Dame-des-Neiges;

Considérant que pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

Considérant que le Règlement numéro 541 prévoit que le conseil doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l’objet d’un avis d’assujettissement au droit de préemption, en précisant la ou les fin(s) municipale(s) pour laquelle ou lesquelles la Municipalité pourra exercer son droit de préemption;

Considérant que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir cinq (5) immeubles au droit de préemption pour une période de dix (10) ans, et ce, pour certaines fins municipales prévues à l’article 4 du Règlement numéro 541, soit : la conservation d’un immeuble présentant un intérêt patrimonial, culturel ou historique;

Considérant que ces immeubles ne sont pas la propriété d’un organisme public au sens de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu’ils n’ont pas fait l’objet d’un avis d’assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l’article 1104.1.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

En conséquence, il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu à l’unanimité

Que le conseil désigne cinq (5) immeubles identifiés dans le tableau ci-bas comme étant assujettis au droit de préemption de la Municipalité pour une période de dix (10) ans, et ce, aux fins municipales qui y sont indiquées;

Num de référence	Adresse	Matricule	Lot(s)	Fin(s) municipale(s)
1	0 route 132	9827 33 8602	5 546 498	La conservation d’immeubles présentant un intérêt patrimonial, culturel ou historique
2	1 rue de la Grève	0029 54 7732	5 545 531	La conservation d’immeubles présentant un intérêt patrimonial, culturel ou historique
3	35 rue St-Jean-Baptiste	0029 64 2276	5 545 536	La conservation d’immeubles présentant un intérêt patrimonial, culturel ou historique
4	18 rue de l’Église	0029 81 3319	5 545 449	La conservation d’immeubles présentant un intérêt patrimonial, culturel ou historique
5	18 et 20 chemin de la Grève-Rioux	0132 43 0910 et 0132 33 6754	5 545 906 5 545 905	La conservation d’immeubles présentant un intérêt patrimonial, culturel ou historique

Que le conseil autorise l’inscription, au registre foncier du Québec, d’avis d’assujettissement à l’égard des immeubles susmentionnés, ainsi que d’autoriser la notification de ces avis aux propriétaires des immeubles visés;

Que le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité des avis d’assujettissements.

7. DOSSIERS TRAVAUX PUBLICS

7.1 Achat d’un nouveau moteur pour le rouleau compresseur

07.2026.182

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit se pourvoir d’un nouveau moteur pour son rouleau compresseur, qui est en fin de vie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le conseil autorise l’achat d’un nouveau moteur Honda pour le rouleau compacteur au montant maximal de 3700 \$ plus taxes applicables ;

Que cette somme soit prise à même le surplus non-affecté.

7.2 Soumissions pour l’installation d’un paratonnerre à La Riveraine – obligation de l’assureur

07.2026.183

Attendu que les assureurs de la FQM ont procédé à l’inspection des bâtiments de la

municipalité le 11 juin 2025 ;

Attendu que, suite à cette inspection, le rapport émis dicte des correctifs à apporter afin de demeurer conforme et assurable et que l’une des choses à corriger est de procéder à l’installation de paratonnerres sur le toit de La Riveraine ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a procédé à un appel d’offres sur invitations et que les prix des soumissionnaires vont comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes exclues)
L.P. Grenier	26 500 \$
Parafoudre	36 500 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le conseil autorise le directeur général à accepter pour et au nom de la municipalité la soumission de L.P. Grenier au montant de 26 500 \$ plus taxes applicables et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son installation ;

Que 20 000 \$ de cette somme soit prélevé du poste 02-702-90-443 : TRAVAUX ÉGLISE et que la balance de 6 500 \$ plus taxes applicables soit prélevée du surplus non affecté.

7.3 Soumissions pour l’achat de deux portes simples et une porte double pour La Riveraine

Point reporté.

7.4 Soumissions pour le nettoyage des conduites de ventilation au bureau municipal

07.2026.184

Attendu que la municipalité désire procéder au nettoyage du système d’air climatisé et d’échangeur d’air du bureau municipal ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a procédé à un appel d’offres sur invitations et que les prix des soumissionnaires vont comme suit :

Soumissionnaire	Prix incluant taxes nettes
J.P. Arsenault	892 \$
Inspire	1889,78 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le conseil autorise le directeur général à accepter pour et au nom de la municipalité la soumission de J.P. Arsenault au montant de 892 \$ incluant les taxes nettes ;

Que cette somme soit prélevée à même le surplus non-affecté.

7.5 Intégration du prolongement d’aqueduc dans une partie du 2^e rang Ouest aux plans en cours

07.2026.185

Considérant que le prolongement du réseau d’aqueduc dans une partie du 2^e rang Ouest s’est ajouté au projet de réaménagement de la 293 et qu’il y a lieu d’apporter des modifications aux plans et devis pour l’intégrer ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil accepte les frais additionnels de 9 080 \$ plus taxes applicables tel que présenté dans la proposition du MTDM pour l’intégration du prolongement de l’aqueduc dans une partie du 2^e rang Ouest aux plans en cours.

8. CULTURE, LOISIRS ET PATRIMOINE

8.1 Ajustement des coûts pour l’installation de sonotubes pour l’implantation d’une structure de soutènement à la maison François Leclerc

07.2026.186

Attendu que les coûts initialement prévus pour l’installation de la structure de soutènement à la maison François Leclerc étaient de 52 400 plus taxes applicables ;

Attendu qu’un nouvel estimé des coûts porte plutôt le prix à 90 734,27 \$ plus taxes applicables, soit un dépassement de 38 334,27 \$ en raison de l’ajout de sonotubes et de la location d’équipement et de machinerie nécessaire à leur installation ;

En conséquence, il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil accepte l’ajustement de prix de 38 334,27 \$ plus taxes applicables ;

Que ce montant soit prélevé à même le compte 03 10610 000 : PARCOURS HISTORIQUE.

9. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

9.1 Demande du groupe de marche de Notre-Dame-des-Neiges

07.2026.187

Attendu que le groupe de marche organise un évènement au four à pain le 17 juillet 2026 à la Grève Morency ;

Attendu qu'ils ont fait la demande d'emprunter 6 tables pliantes, une quarantaine de chaises et le transport pour le chapiteau emprunté à la ville de Trois Pistoles ;

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte les demandes du groupe de marche et leur fournira 6 tables pliantes, une quarantaine de chaises et les aidera dans le transport du chapiteau jusqu'à l'évènement.

9.2 Demande de commandite Baseball senior de Trois-Pistoles

07.2026.188

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges offre un montant de 250 \$ au Baseball Senior de Trois-Pistoles pour la saison 2026.

9.3 Demande de stationnement à La Riveraine

07.2026.189

Attendu que la municipalité a reçu une demande des Crinkés de la danse pour obtenir l'autorisation ponctuelle de laisser leurs véhicules dans le stationnement de la Riveraine lors de leurs déplacements en autobus nolisé, pour des périodes allant de 2 à 10 jours ;

Il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande des Crinkés de la danse et les autorise à laisser leurs véhicules pour des périodes ponctuelles lors de leurs déplacements en groupe lorsque cela n'entre pas en conflit avec la location de la Riveraine.

9.4 Demande de gratuité pour la location de la salle municipale pour une activité communautaire du Centre Alpha des Basques le 8 septembre 2026

07.2026.190

Attendu que le Centre Alpha des Basques a soumis une demande pour obtenir la gratuité pour la location de la salle communautaire le 8 septembre 2026 ;

Il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande du Centre Alpha des Basques et leur offre la salle communautaire en gratuité pour le 8 septembre 2026.

9.5 Création d'un comité pour l'animation et la coordination du four à bois

07.2026.191

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande datée du 6 juillet 2026 de Monsieur Gabriel Chartier-Primeau proposant la création d'un comité pour la gestion et le développement du four à bois situé à la Grève Morency ;

Attendu que le four à bois constitue une infrastructure communautaire d'intérêt pour la population de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu qu'il est souhaitable d'assurer une gestion structurée de cette infrastructure afin d'en favoriser la pérennité, la sécurité, l'entretien, la mise en valeur, l'animation et le développement ;

Attendu qu'un comité permettrait notamment de coordonner les utilisateurs, d'organiser les formations nécessaires à une utilisation sécuritaire du four et de planifier les travaux d'entretien et de réparation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges officialise la création du comité de gestion four à bois.

10. VARIA

10.1 Déclaration des dépenses et des montants reçus en 2025 dans le cadre du PAVL volet entretien routes locales (ERL)

07.2026.192

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges bénéficie d'une aide annuelle pour l'entretien de ses routes locales ;

Attendu que la municipalité doit déclarer annuellement l'utilisation de cette aide dans son rapport financier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges déclare les montants suivants :

- Revenu de subvention PAVL: 165 474 \$
- Dépenses pour l’entretien d’hiver : 572 703 \$
- Dépenses pour l’entretien d’été : 419 395 \$

Que le conseil mandate le directeur général à partager ces informations dans son rapport annuel auprès du MAMH.

10.2 Dépôt d’une demande au Programme d’aide à la voirie locale – volet redressement et sécurisation pour le projet de la route du Sault

07.2026.193

Attendu que le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante : l’estimation détaillée du coût des travaux ;

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Pierre-Marc Lévesque, ingénieur chez Bouchard Service-conseil, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil de Notre-Dame-des-Neiges autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Dany Larrivée, directeur général greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

10.3 Adoption de l’échelle de prix de location de la Riveraine

07.2026.194

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite rendre plus accessible la location de la Riveraine et faciliter le processus ;

Attendu que le comité de la Riveraine a proposé une échelle de prix de location se basant sur le locataire, la raison de la location et l’inclusion ou non de matériel technique ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la liste de prix suivante pour la location de la Riveraine :

Objet de la réservation	Prix sans technique	Prix avec technique léger	Prix avec technique complet
Activité communautaire et résidence artistique	Entre 50\$ et 100\$	n/a	n/a
Location privée, évènement public ou sortie de	300\$ (corporatif/privé/municipal) 250\$ (OBNL)	350\$ (corporatif/privé/municipal) 300\$ (OBNL)	450\$ (corporatif/privé/municipal) 350\$ (OBNL) 250\$ (citoyen-nes de la

résidence	200\$ (citoyen-nes de la MRC)	250\$ (citoyen-nes de la MRC)	MRC)
-----------	-------------------------------	-------------------------------	------

Qu'un surplus pour le chauffage s'ajoute au prix de location selon les modalités suivantes :

<u>Période</u>	<u>Surplus</u>
Mars, avril, octobre et novembre	50 \$
Décembre, janvier et février	75 \$
Mai, juin, juillet, août et septembre	0 \$

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a porté sur la roulotte jaune dans le rond-point à la Grève Leclerc; sur l'embauche de la ressource en loisirs partagée avec Saint-Mathieu qui avait été adoptée; sur les activités de la Saint-Jean Baptiste conjointes avec Trois-Pistoles; sur le nouveau souffleur qui a été acheté l'hiver dernier, sur la côte de la grève Fatima qui est fendue et sur l'accumulation d'eau dans ce secteur de la rue Malenfant; sur la problématique généralisée de nettoyage de fossés et sur le problème de vitesse sur la rue de la Grève.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

07.2026.195

À 21h05, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par monsieur Jean-Paul Rioux de lever la séance ordinaire.

Charles Lavoie, maire¹

Charlie Côté, adjointe à la direction générale et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.
